

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 3.10.1983	Date de révision	Date de mise en application
1. Dénomination de la fonction Conseiller/conseillère MAV technique ou production		Code fonction 1.06.010	
2. But de la fonction Réaliser des études de stratégie générale permettant de maîtriser le développement de l'audiovisuel. Assurer la cohérence et la compatibilité des plans d'action ainsi que les budgets. Conseiller la direction pour les diverses orientations d'activités. Diriger une équipe de collaborateurs administratifs et techniques.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la participation à l'élaboration des règles de planification, l'étude des politiques, plans, projets et budgets selon les besoins et les objectifs; - la réalisation d'études en vue d'améliorer les prestations d'un centre MAV, soit dans la distribution, promotion, accueil, développement/recherche, réalisation, administration, structure, etc.; - la participation à la conception des instruments de contrôle de la gestion d'un centre MAV; - la réalisation d'analyses et de synthèses dans le cadre du processus de planification; - la participation à l'élaboration de réalisations contractuelles avec les différents partenaires du centre; - la participation aux différentes opérations de relations publiques; - l'appréciation, le contrôle et la coordination des activités des collaborateurs oeuvrant dans des domaines tels que par exemple : comptabilité, inventaire, statistique, secrétariat, économat, procédures administratives, documentation, etc.; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	H	A	H	Cl. max. 16
Points	38	13	42	5	50	Total 148